

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 04/07/2022**

L'an deux mil vingt-deux le 04 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. LACOSSE Daniel, Maire-Adjoint.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Convocation du 01/07/2022

Secrétaire de séance : Mme GUIONNEAU

Etaient présents : M. FORTAGE, DESPRIN, ELIES, FOUCAUD, GENISSON, GUIONNEAU, LACOSSE, MARTY, SEGUIN, MAQUET, TRIJASSON

Etaient absents : M. CAZENAVE qui donne pouvoir à M. DESPRIN, Mme GISSAT, M. NUGUES

DEMISSION DE MADAME GUIONNEAU

Madame GUIONNEAU aurait préféré que Monsieur CAZENAVE soit présent pour s'exprimer. Elle précise cependant qu'elle a démissionné car elle ne partage pas la même façon de travailler de Monsieur CAZENAVE, à savoir son manque de confiance envers les conseillers et le manque de respect envers certains membres du conseil.

Monsieur LACOSSE regrette la situation actuelle et l'absence de Monsieur CAZENAVE

Madame MARTY exprime également sa déception

Une majorité d'élus regrette la démission de Mme GUIONNEAU qui aurait elle aussi préféré que la situation soit autre ;

Monsieur FORTAGE informe qu'il se retrouve seul à faire le bulletin municipal et demande qui va l'aider dans cette tâche. Ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal.

Reprendre l'ancien format et le refaire en mairie a été évoqué par M. TRIJASSON suite à une conversation avec le Maire et la secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 20/2022 RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur l'Adjoint-Maire,

L'Adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes

règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 01 juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Espiet afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire-Adjoint propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE d'adopter la proposition de l'Adjoint au Maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

DÉLIBÉRATION N° 21/2022 CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, qui donne la parole à M. DESPRIN vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes et après en avoir délibéré le 27 juin 2022 a pris les décisions suivantes :

Article-1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Espiet décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 60 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la mairie d'Espiet décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- . Montant : 60 000 €
- . Durée : Un an maximum
- . Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facture des intérêts : chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 100 €
- Commission d'engagement : 0
- Commission de non utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure du paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 :

Le Conseil municipal d'Espiet autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne

Article-3 :

Le Conseil municipal d'Espiet autorise le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Monsieur FORTAGE précise qu'un comparatif aurait été intéressant

Abstentions : Mme GUIONNEAU, M. FORTAGE et M. LACOSSE

DELIBERATION N°22 /2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE TRAVAUX D'URGENCE POUR REOUVERTURE

Monsieur le Maire-Adjoint explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de restauration d'urgence sur l'église Notre Dame d'Espiet et qu'il peut être demandé une subvention auprès du Conseil départemental. Il donne la parole à M.

DESPRIN qui explique aux membres du Conseil municipal, le projet.

Le montant des travaux s'élève donc à : 21 615.00 € HT

Les honoraires d'architecte s'élèvent à : 3 026.10 € HT

Montant Total 24 641.10 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

De solliciter une subvention auprès de la DRAC

La commune s'engage à payer la part restante à sa charge

Le projet sera financé comme suit :

Subvention au Conseil départemental : 14 899.00 €

Subvention DRAC 5 000.00 €

Autofinancement ou emprunt 4 742.10 € HT

DELIBERATION N° 23 /2022 PORTANT APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NAUJAN-ET-POSTIAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EPRCF33

- Vu que la commune de Naujan-et-Postiac a, par délibération en date du 01 juillet 2021, sollicité son adhésion au syndicat intercommunal EPRCF33 et intégration du périmètre,
- Vu que le syndicat intercommunal EPRCF33 a, par délibération en date du 2 décembre 2021, approuvé l'adhésion et intégration au périmètre de la commune de Naujan-et-Postiac,

- Vu la sollicitation du syndicat intercommunal EPRCF33 auprès des communes adhérentes afin qu'elles délibèrent pour approuver l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac au syndicat intercommunal EPRCF33.

DELIBERATION N° 24 /2022 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION LE PLAISIR DE RIRE POUR 4 ANIMATIONS SPORTIVES DANS L'ANNEE

Monsieur l'Adjoint au Maire explique aux membres du Conseil municipal que la commission sports et loisirs a proposé d'instaurer quatre animations sportives dans l'année afin de faire découvrir aux familles d'Espiet et à leurs enfants de nouveaux sports.

Afin de concrétiser cette proposition, Monsieur TRIJASSON, chargé de l'étude de ce dossier expose aux Conseillers municipaux le projet de convention à valider avec l'Association Le Plaisir de Rire à Floirac. Cette association interviendrait 4 journées dans l'année pour une somme de 1000 € qui lui serait versée par le biais d'une subvention annuelle. Cette convention serait signée pour une durée d'un an du 08/07/2022 au 08/07/2023

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident à la majorité des membres présents d'autoriser le Maire à signer la convention jointe et de verser la subvention de 1000 € à l'association « Le Plaisir de Rire » pour 4 journées d'interventions sportives.

Abstention : Mme MARTY

DELIBERATION N° 25/2022 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A RECONDUIRE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TAM TAM POUR L'ECOLE MULTISPORTS ET A FACTURER LES FAMILLES POUR L'ANNEE 2022/2023

Monsieur TRIJASSON rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association TAMTAM est intervenue pour dispenser des animations sportives après l'école pour la période 2021/2022

Après avoir débattu sur le sujet, les membres du Conseil municipal ont décidé à l'unanimité des membres présents de renouveler la convention avec l'association TAM TAM pour promouvoir l'activité physique dans l'école multisports. Les tarifs sont inchangés.

Ils autorisent le Maire à reconduire la convention au coût de 75 € par semaine à raison de 2 h 30 d'intervention le mardi soir.

Les familles participeront à raison de 70 € par an et par enfant.

DELIBERATION N° 26/2022 : VALIDATION DU PLU

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au Conseil municipal qu'une délibération avait été prise en date du 29/01/2018 demandant la révision du PLU d'Espiet à la CALI

Il demande aux Conseillers municipaux de se prononcer sur la validation du PLU transmis par Monsieur CHATELIER, responsable du bureau d'Etudes METROPOLIS.

Après en avoir délibéré, les Conseillers municipaux destinataires du projet de PLU décident à la majorité de ne pas valider ce PLU.

Pour : M. ELIES, M. TRIJASSON, M. GENISSON, M. DESPRIN, M. CAZENAVE (pouvoir à M. DESPRIN)

Abstentions : Mme MARTY, M. FORTAGE, M. LACOSSE, M. FOUCAUD, Mme MAQUET, Mme GUIONNEAU, Mme SEGUIN

ENGAGEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA SECURITE DE LA RD 238 EN AGGLOMERATION : Ce dossier étant en la possession de M. CAZENAVE, il sera reporté lors d'un prochain conseil municipal

Monsieur LACOSSE pense qu'il serait bien que la commission voirie travaille sur ce dossier
Il précise qu'il est nécessaire de réactiver les commissions.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DESPRIN évoque le prochain forum des associations qu'une date soit proposée rapidement. Madame MARTY suivie par plusieurs autres élus a tenu à remercier le Comité des fêtes pour l'organisation et le succès de la fête locale.